

## DÉLIBÉRATION CA-2021-87

Approuvant le choix de l'option nationale et les modalités et conditions d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche pour l'année 2022

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.952-24 et L.954-2 ;
- VU** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
- VU** le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires dans sa rédaction issue des modifications du 4 décembre 2016 ;
- VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
- VU** le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 18 septembre 2015 ;
- VU** le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 15 mai 2015 ;
- VU** le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
- VU** le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa rédaction issue des modifications du 1er juin 2014 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis de la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne en date du 23 novembre 2021 portant sur l'objet de la présente délibération ;

**Considérant qu'**aux termes de l'article 5 du décret n°2009-851 susvisé, le Conseil d'administration arrête, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 26 novembre 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :**

### **ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le choix de l'option nationale pour l'examen des dossiers ;

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** un barème d'un montant unique de quatre (4) mille euros pour l'année 2022 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** les modalités d'attribution suivantes :

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à tous les dossiers classés parmi les vingt (20) pourcent (%) premiers :
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à une sélection de dossiers classés parmi les trente (30) pourcent (%) suivants. Cette sélection est opérée au regard du nombre de candidats et prend en compte la qualité du candidat dans chacun des critères évalués (P.E.D.R), comme elle est constatable par le nombre de « A ».

Fait à Créteil, le 26 novembre 2021

**Le Vice-Président  
du Conseil d'administration**

  
Amilcar BERNARDINO

**Le Président de l'Université**

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ